

**FILE COPY**

REFERENCE AND TERMINOLOGY UNIT  
please return to room



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr. GENERALE  
A/CN.9/327  
21 mars 1990  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES  
POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Vingt-troisième session  
New York, 25 juin-6 juillet 1990

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE  
ET CALENDRIER DES SEANCES DE LA VINGT-TROISIEME SESSION;  
REUNION DES CORRESPONDANTS NATIONAUX

Note du Secrétariat

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session.
2. Election du bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Echanges compensés.
5. Paiements internationaux.
6. Nouvel ordre économique international.
7. Pratiques en matière de contrats internationaux.
8. Problèmes juridiques posés par les échanges de données électroniques.
9. Coordination des travaux.
10. Etat des conventions.
11. Formation et assistance.
12. Résolution de l'Assemblée générale sur les travaux de la Commission.
13. Questions diverses.
14. Dates et lieu des réunions futures.
15. Adoption du rapport de la Commission.

## II. ANNOTATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

### Point 1. Ouverture de la session

La vingt-troisième session se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 25 juin au 6 juillet 1990. Elle s'ouvrira le lundi 25 juin 1990, à 10 h 30. La Commission se compose des Etats Membres suivants : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Lesotho, Maroc, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Singapour, Tchécoslovaquie, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Yougoslavie.

### Point 2. Election du bureau

Conformément à une décision prise par elle à sa première session, la Commission élit, pour chaque session, un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

### Point 3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé que tous les points de l'ordre du jour soient examinés en séance plénière.

### Point 4. Echanges compensés

A sa vingt et unième session (1988), la Commission était saisie d'un rapport intitulé "Etude préliminaire des aspects juridiques des opérations internationales d'échanges compensés" (A/CN.9/302). Après avoir examiné le rapport, la Commission a décidé, à titre préliminaire, qu'il serait souhaitable d'établir un guide juridique sur l'élaboration des contrats d'échanges compensés et a prié le Secrétariat d'établir, pour sa vingt-deuxième session, une ébauche de la teneur et de la structure possibles d'un tel guide juridique (A/43/17, par. 35).

A sa vingt-deuxième session (1989), la Commission a examiné l'ébauche établie par le Secrétariat (A/CN.9/322). Elle a décidé qu'il faudrait élaborer un guide juridique en se fondant sur cette ébauche et a prié le Secrétariat de préparer, pour la session suivante de la Commission, des projets de chapitres du guide juridique (A/44/17, par. 249).

La Commission sera saisie d'un rapport présentant les documents demandés (A/CN.9/332/Add.1), comme il est indiqué ci-après :

Ebauche de l'introduction au guide juridique, figurant dans le document, A/CN.9/332/Add.1;

Projet de chapitre II : "Portée et terminologie du guide juridique", figurant dans le document A/CN.9/332/Add.1;

Projet de chapitre III : "Approche contractuelle", A/CN.9/332/Add.2;

Projet de chapitre IV : "Remarques générales sur la rédaction", A/CN.9/332/Add.3;

- Projet de chapitre V : "Type, qualité et quantité des marchandises", A/CN.9/332/Add.4;  
Projet de chapitre VI : "Etablissement du prix des marchandises", A/CN.9/332/Add.5;  
Projet de chapitre IX : "Paiement", A/CN.9/332/Add.6;  
Projet de chapitre XII : "Garantie de bonne exécution", A/CN.9/332/Add.7.

Point 5. Paiements internationaux : projet de loi type sur les virements internationaux

A sa dix-neuvième session (1986), la Commission a décidé de commencer d'élaborer des règles types sur les transferts électroniques de fonds et de confier cette tâche au Groupe de travail des effets de commerce internationaux, qu'elle a rebaptisé Groupe de travail des paiements internationaux (A/41/17, par. 230). Le Groupe de travail a tenu sa dix-neuvième session à New York, du 10 au 21 juillet 1989, et sa vingtième session à Vienne, du 27 novembre au 8 décembre 1989. La Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur ces deux sessions (A/CN.9/328 et A/CN.9/329, respectivement).

Point 6. Nouvel ordre économique international : passation des marchés

A sa dix-neuvième session (1986), la Commission a décidé d'entreprendre des travaux sur la passation des marchés et a confié cette tâche au Groupe de travail du nouvel ordre économique international (A/41/17, par. 243). Le Groupe de travail a tenu sa onzième session à New York du 5 au 16 février 1990. La Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur cette session (A/CN.9/331).

Point 7. Pratiques en matière de contrats internationaux : lettres de crédit, stand-by et garanties

A sa vingt et unième session (1988), la Commission a convenu que des travaux devraient être entrepris dans le domaine des crédits stand-by et des garanties (A/43/17, par. 18 à 26). Comme suite à une décision prise par la Commission à ladite session, le Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux a consacré sa douzième session à un examen du projet de Règles uniformes relatives aux garanties élaboré par la Chambre de commerce internationale; le Groupe de travail a en outre étudié s'il était souhaitable et possible de parvenir à une plus grande uniformité des lois relatives aux garanties et aux lettres de crédit stand-by (A/CN.9/316). Le Groupe de travail a recommandé que l'on commence à élaborer une loi uniforme, que ce soit sous la forme d'une loi modèle ou d'une convention. A sa vingt-deuxième session, la Commission a accepté la recommandation et a chargé le Groupe de travail d'entreprendre d'élaborer une loi uniforme (A/44/17, par. 244). Le Groupe de travail a tenu sa treizième session à New York du 8 au 18 janvier 1990. La Commission sera saisie de son rapport (A/CN.9/330).

Point 8. Problèmes juridiques posés par les échanges de données électroniques

A sa vingt-deuxième session (1989), la Commission a prié le Secrétariat d'élaborer pour sa vingt-troisième session une étude préliminaire sur la question des principes juridiques applicables à la formation des contrats

commerciaux internationaux par des moyens électroniques (A/43/17, par. 47; A/44/17, par. 289). La Commission sera saisie de l'étude demandée (A/CN.9/333).

Point 9. Coordination des travaux

L'Assemblée générale, dans sa résolution 34/142, a prié le Secrétaire général de saisir la Commission, à chacune de ses sessions, d'un rapport sur les activités juridiques d'autres organes et des organisations internationales touchant le droit commercial international, ainsi que de recommandations sur les mesures que devrait prendre la Commission.

La Commission sera saisie d'un rapport général sur les activités actuelles des organisations internationales relatives à l'harmonisation et à l'unification du droit commercial international (A/CN.9/336), mettant à jour les informations présentées dans un rapport précédent du Secrétaire général, qui a été soumis à la vingt-deuxième session de la Commission (A/CN.9/324). Durant l'examen de ce point de l'ordre du jour par la Commission, les représentants des organisations internationales auront la possibilité de faire des déclarations relatives aux activités de leur organisation.

Point 10. Etat des conventions

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat (A/CN.9/337) concernant l'état actuel des textes suivants : Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (New York, 1974); Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, 1978 (Hambourg); Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980); Protocole modifiant la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980); Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux (New York, 1988); Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958); et Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international.

Point 11. Formation et assistance

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur cette question (A/CN.9/335).

Point 12. Résolution de l'Assemblée générale sur les travaux de la Commission

La Commission voudra peut être prendre note de la résolution 44/33 de l'Assemblée générale datée du 4 décembre 1989 relative au rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-deuxième session. Des exemplaires de la résolution et du rapport de la Sixième Commission (A/44/723) seront mis à la disposition de la Commission.

Point 13. Questions diverses

a) Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises

A sa vingt-deuxième session (1989), la Commission a décidé de demander que soit établie une traduction en arabe de la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises, telle que modifiée par le Protocole modifiant la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises. A cette fin, la Commission a décidé de prier le Secrétaire général d'établir une traduction en arabe de la Convention telle que modifiée; la Commission examinera cette traduction à sa vingt-troisième session et proposera alors au Secrétaire général un texte qui pourrait être diffusé auprès des Etats par notification dépositaire (A/44/17, par. 264). La Commission sera saisie de la traduction arabe de la Convention telle que modifiée (A/CN.9/334).

b) Membres de la Commission et des groupes de travail

A sa vingt et unième session (1988), la Commission a examiné, sur la base d'une note du Secrétariat intitulée "Méthodes de travail de la Commission" (A/CN.9/299), la question d'une augmentation possible du nombre des membres de la Commission. La Commission n'a pas pris de décision à ce propos lors de sa vingt et unième session et a convenu de réexaminer la question à sa vingt-troisième session (A/43/17, par. 116). La note du Secrétariat présentait un historique des groupes de travail de la CNUDCI, examinait leur rôle et présentait un certain nombre de considérations dont la Commission pourrait souhaiter tenir compte lorsqu'elle examinerait la question de la dimension des groupes de travail (A/CN.9/299, par. 13 à 31). A sa vingt et unième session, la Commission a décidé de remettre à sa vingt-troisième session l'examen de la question de la dimension et du rôle des groupes de travail (A/43/17, par. 119).

Des exemplaires de la note du Secrétariat seront à la disposition de la Commission.

c) Décennie des Nations Unies pour le droit international

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a proclamé la période 1990-1999 Décennie des Nations Unies pour le droit international et a prié le Secrétaire général de demander notamment aux Etats Membres et aux organismes internationaux compétents leurs vues sur le Programme pour la décennie et sur les mesures à prendre durant cette décennie (résolution 44/23 du 17 novembre 1989). La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur la question (A/CN.9/338).

b) Bibliographie

La Commission sera saisie d'une bibliographie des ouvrages récents relatifs aux travaux de la CNUDCI (A/CN.9/339).

Point 14. Dates et lieu des réunions futures

a) Vingt-quatrième session

La vingt-quatrième session de la Commission se tiendra à Vienne. Des dispositions ont été prises pour que la session ait lieu du 10 au 28 juin 1991.

b) Sessions des groupes de travail

i) Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux

La quatorzième session du Groupe de travail devrait avoir lieu du 3 au 14 septembre 1990 à Vienne.

ii) Groupe de travail du nouvel ordre économique international

La douzième session du Groupe de travail devrait avoir lieu du 8 au 19 octobre 1990 à Vienne.

iii) Groupe de travail des paiements internationaux

La vingt et unième session du Groupe de travail devrait avoir lieu du 9 au 20 juillet 1990 à New York, immédiatement après la vingt-troisième session de la Commission, qui s'achèvera le 6 juillet 1990; la vingt-deuxième session du Groupe de travail devrait avoir lieu du 26 novembre au 7 décembre 1990 à Vienne.

Point 15. Adoption du rapport de la Commission

L'Assemblée générale, au paragraphe 10 de sa résolution 2205 (XXI), a décidé que la Commission lui soumettrait un rapport annuel et que ce rapport serait soumis simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. En vertu d'une décision de la Sixième Commission (A/7408, par. 3), ce rapport est présenté à l'Assemblée générale par le Président de la CNUDCI ou par un autre membre du bureau nommé par lui.

### III. CALENDRIER DES SEANCES

Durant la session, sept jours ouvrables seront consacrés à l'examen des points de l'ordre du jour (autres que le point 15, adoption du rapport). Aucune séance n'aura lieu le mercredi 4 juillet, qui est un jour férié au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, ni le jeudi 5 juillet, afin de permettre au Secrétariat d'établir le projet de rapport. Le vendredi 6 juillet sera réservé à l'adoption du rapport.

Les séances se tiendront de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf le lundi 25 juin où la première séance s'ouvrira à 10 h 30.

Le Secrétariat recommande que les points de l'ordre du jour soient examinés dans l'ordre numérique et que la Commission envisage de consacrer la première semaine de sa session (après l'examen des points 1 à 3) au point 4 de

l'ordre du jour (Echanges compensés); les points 5 à 14 seraient alors examinés les lundi et mardi de la deuxième semaine (2 et 3 juillet). Le point 15 de l'ordre du jour (Adoption du rapport de la Commission) serait examiné le vendredi 6 juillet.

#### IV. REUNION DES CORRESPONDANTS NATIONAUX

A sa vingt et unième session (1988), la Commission a décidé de mettre en place un mécanisme pour la collecte et la diffusion de décisions judiciaires et sentences arbitrales concernant les instruments juridiques issus de ses travaux. Dans le cadre de ce mécanisme, les Etats qui sont Parties à un ou plusieurs de ces textes juridiques ou qui les ont adoptés ont été invités à désigner des "correspondants nationaux" qui contribueraient à la collecte des décisions judiciaires et sentences arbitrales (A/43/17, par. 100). La première réunion des correspondants nationaux s'est tenue pendant la vingt-deuxième session de la Commission en 1989.

Il est prévu que les correspondants nationaux se réuniront, l'interprétation simultanée étant assurée dans les six langues des Nations Unies (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe), le jeudi 5 juillet 1990, jour où aucune séance de la Commission n'est prévue, et le vendredi 6 juillet 1990, après l'adoption du rapport par la Commission. Des renseignements plus détaillés concernant le calendrier de la réunion des correspondants nationaux seront communiqués durant la session.